

Le conseil a promis de prohiber les abattoirs privés dans les limites de la ville aussitôt que des abattoirs publics seraient construits. Ils sont prêts à quitter la ville immédiatement.

Le conseil a promis d'exiger que la viande qui ne proviendrait pas des abattoirs fût inspectée et déclarée bonne avant d'être mise en vente. Ils sont prêts à soumettre leur viande à l'inspection la plus sévère, et à en subir toutes les conséquences.

Que peut-on leur demander de plus ? sinon de cesser d'exister au profit de capitalistes et de spéculateurs qui n'ont pas d'autre but, en tout ceci, que l'augmentation de leurs fortunes ?

En effet, c'est bien ce que l'on veut et ce à quoi l'on espère arriver au moyen du fameux règlement No 129.

Que dit ce règlement ?

La section neuvième est assez éloquente pour se passer de commentaires. La voici :

" Sec. 9. *Aussitôt après que les conditions ci-dessus mentionnées pour la prohibition des abattoirs ou boucheries privées en dedans de la cité de Montréal, auront été remplies, IL NE SERA PAS PERMIS DE VENDRE pour être consommée dans la dite cité, de la viande fraîche d'aucun animal de la description mentionnée au cahier des charges ci-annexé QUI AURAIT ÉTÉ TUÉ AILLEURS QUE DANS LES ABATTOIRS PUBLICS ;* pourvu que rien de contenu dans cette section ne soit interprété comme s'appliquant aux cochons parés apportés durant l'hiver de pays étrangers pour être vendus dans la dite cité, et comme défendant aux cultivateurs d'apporter aux marchés dans la dite cité et d'y vendre en entier ou par morceaux, comme ci-devant, de la viande d'aucune espèce d'animaux élevés et tués par eux-mêmes."